

# L'Europe nous voudrait-elle du mal ?



*A voir l'acharnement que certains parlementaires mettent à défendre la position de la Commission Européenne dans son projet restrictif, on peut se poser la question. Heureusement que les excès vindicatifs des uns pourraient trouver une juste opposition de parlementaires qui ont compris que la proposition de modification faisait fausse route. Dans l'histoire les actions des « ayatollahs » se sont toujours mal terminées.*

Par Jean-Jacques Buigné  
Président de l'UFA

Même ceux qui n'ont pas Internet ont entendu parler des facéties de la Commission Européenne qui, la semaine d'après les attentats du 13 novembre, publiait un rapport visant à modifier la Directive armes. Le choix du moment n'est pas anodin et la Commission affirme même dans son préambule que cette proposition est faite : « A la suite des récents actes terroristes qui ont mis en lumière les lacunes dans l'application de la directive, notamment en ce qui concerne la neutralisation des armes, leur convertibilité et les règles en matière de marquage. »

Impossible de tout vous raconter sur cette simple page. Aussi nous en resterons aux grandes lignes et à leurs conséquences.

■ **Les collectionneurs sont pointés du doigt :** l'art 2 « les collectionneurs ont été identifiés comme une source possible de circulation des armes à feu ». C'est un procès d'intention intolérable pour les collectionneurs.

■ **Toute ressemblance est proscrite à l'échelon européen :** ailleurs on appelle

cela un délit de « sale gueule ! » La Commission veut faire passer les armes à feu civiles semi-automatiques qui ont l'apparence d'une arme à feu automatique, de la catégorie B à la catégorie A. Cette modification supprimerait toutes les autorisations délivrées aux tireurs. Et le terme « d'apparence » ou « ressemblance » reste très vaseux. Des querelles de mots en perspective pour les tribunaux.

■ **La vente à distance est pointée du doigt :** la Commission veut limiter aux seuls armuriers et courtiers, « les ventes faites aux moyens de communication à distance » pour les armes des catégories A, B et C. Cette notion vague pourrait également faire obstacle à tout commerce par téléphone, publicité dans les journaux et mails. Impensable au XXI<sup>e</sup> siècle.

■ **Les « parties essentielles » sont embrouillées :** la Commission les définit comme « canon, carcasse, boîte de culasse, glissière, barillet, culasse mobile, bloc de culasse et atténuateur de son » pour les classer dans la catégorie de l'arme à laquelle elles se rapportent. Il est évident que l'on ne peut pas classer un silencieux puisque le même instrument peut se monter indifféremment sur des armes de différentes catégories.

■ **Plus de cadeau pour les mineurs :** alors que l'achat est déjà interdit aux mineurs de moins de 18 ans, la Commission entend leur interdire de recevoir des cadeaux ou des héritages ce qui était permis jusqu'alors. Mais où va donc se nicher la lutte contre le terrorisme ?

■ **Des examens médicaux « normalisés » :** cette « euro-contrainte » signifie des exigences contraignantes et empiète sur l'indépendance des États à apprécier la capacité de leurs ressortissants pour la possession d'une arme.

■ **Des armes de catégorie A neutralisées pour les musées et collectionneurs :** dans son grand délire, la Commission voudrait imposer la neutralisation des armes de catégorie A par les Musées, alors que dans le même temps elle a publié un règlement européen qui les autorise. Une chatte n'y retrouverait pas ses petits.

■ **5 ans maxi pour les autorisations :** la Commission entend fixer à 5 ans la validité maximum des autorisations empêchant ainsi les États de choisir eux-mêmes une durée supérieure en fonction de ses propres critères. On est véritablement à l'ère de la « pape-rasse », leur imposer une durée n'a aucun sens !

\*\*\*

La tare que relève tous les acteurs qui combattent cette proposition est que la Commission n'a réalisé aucune étude d'impact sur les conséquences négatives qu'auraient ces propositions si elles étaient adoptées. Elle ne fournit aucune preuve du bien fondé de ces modifications. Cette punition collective contre les chasseurs, tireurs et collectionneurs n'aurait aucun effet sur les armes que les terroristes parviennent à obtenir. Et les conséquences financières seraient incalculables tant pour les États devant appliquer la directive pour que les citoyens européens, victimes de cette « euro-dictature. »

Pour terminer sur une note optimiste : ce qui est proposé par la Commission est tellement excessif, que des gouvernements et la quasi totalité des organisations d'utilisateurs se sont insurgés. Le Parlement devra forcément en tenir compte. Nous vous promettons de vous tenir au courant et nous vous encourageons à rester optimiste. La tempête est sévère, mais nous sommes solides comme des rocs..

## La FESAC en première ligne

Depuis longue date, la fédération européenne entretient des relations avec la Commission ainsi qu'avec des parlementaires de divers pays et présidents de Commissions Parlementaires. Elle a participé à de nombreuses réunions à Bruxelles. Et au sein de l'ESSF elle a participé à la rédaction d'un document commun pour proposer des amendements pour modifier le texte qui sera proposé au vote du Parlement Européen.





**La Commission (des fonctionnaires) propose, des commissions députés étudient et font des contre-propositions et les députés européens votent.**

## Les petites phrases

Au cours de la réunion IMCO<sup>(1)</sup> du 22 février 2016, nous avons relevé quelques affirmations des uns et des autres :

■ **Groupe de l'Alliance Progressiste du Parlement :** « *Il est clair que les terroristes ont été armés par le marché illégal - Les éléments d'armes doivent être classés dans la catégorie la plus élevée.* »

■ **Vicky Ford président de l'IMCO :** « *Il faut marquer la différence des musées et des collectionneurs, nous ne pouvons pas les exclure de la directive sans les définir.* » - « *La proposition de la Commission sur les musées et les armes de collection est injustifiable* » - « *La proposition de surclasser les B7 est inacceptable.* »

■ **Pascal Durand, député vert :** « *On doit conserver les armes neutralisées dans leur catégorie d'origine.* »

■ **Iwazkiewicz, Europe de la liberté :** « *Les changements proposés ne permettront pas d'améliorer la sécurité des peuples, bien au contraire !* » « *Durant la 2<sup>ème</sup> GM, la résistance polonaise a fabriqué des PM avec un outillage simple, aujourd'hui nous avons les imprimantes 3D* »

■ **Troszczyński, Europe des nations :** « *La proposition n'apporte aucune solution à la lutte contre le trafic d'armes. La seule solution est un contrôle aux frontières internes et externes.* » - « *Aucune évaluation d'impact* » - « *Nous nous opposons aux mesures qui affectent les chasseurs et les tireurs* » - « *La commission n'apporte aucune preuve que les changements proposés apporteront des solutions à l'effet escompté.* »

■ **Jens Nilsson, Social Démocrate :** « *Il y a 600 000 propriétaires d'armes en Suède et aucune relation entre eux et les criminels. Au contraire ils apportent une contribution importante à la défense nationale du pays.* »

(1) IMCO : Commission du marché intérieur, chargée de faire des contre-propositions sur le texte de la Commission.

## Les collectionneurs dans les coulisses de Bruxelles

Les collectionneurs assistent impuissant à cette grande machine que sont les institutions de Bruxelles, râlent et donnent des conseils « *Ya qu'à...* » Mais les associations européennes de collectionneurs, réunies au sein de la FESAC ont prouvé leur efficacité au travers des délégués qui, chacun de leur côté, ont rencontré les bonnes personnes. Ce qui est le plus magique est la communication instantanée que nous avons pu avoir entre nous au travers de mails d'Internet. De cette façon nous avons déterminé nos positions communes. Et croyez moi, les débats ont été très animés.



et les siècles. époque fin XIX début XX<sup>e</sup>. Ainsi que le Musée Royal de l'Armée de Bruxelles. Il faut bien que les décideurs européens nous comprennent et quoi de mieux que de présenter des cas concrets.

Toutes ces aventures en commun resteront gravées dans nos mémoires, comme celles de frères d'armes ayant vécu des actions communes.

Le président de la FESAC, Stephen Petroni s'est rendu de très nombreuses fois à Bruxelles, d'abord pour se mettre d'accord avec l'ESSF pour une position commune, mais aussi pour rencontrer les différents parlementaires dont certains regardent la problématique des collectionneurs avec « *bienveillance et une intelligente compréhension* ». De quoi nous remonter le moral face aux positions erronées de la Commission. A l'instant ou nous écrivons ces lignes il est à la réunion IMCO du 22 février. Puis il retourne le 1<sup>er</sup> mars etc. Un coup de chapeau!



Hanny Spruijt secrétaire de la Fesac accompagnée par Gerben Van Vliemmeren et Jean Paul Loeff lors de la réunion de la commission LIBE (voir ci dessous).



Alain Alexis pris en flagrant délit de mensonge à la Commission.

A la réunion publique de la Commission LIBE<sup>(1)</sup> du 15 février, la Commission de Bruxelles était représentée par Alain Alexis qui s'est montré aussi ayatollah que son collègue Pierre Delsaux qui est toujours resté à ses côtés. Il a notamment déclaré « *...les collectionneurs sont un problème grave...* » mais a été incapable de citer le moindre exemple justifiant cette allégation. Au cours de son intervention il a affirmé que « *la Commission n'avait jamais reçu de proposition des collectionneurs* ». Cela est faux, les propositions lui ont été envoyées en même temps qu'aux autres membres. Un nouveau dossier lui a donc été remis en public.

(1) LIBE, Commission des Libertés civiles, justice et affaires intérieures.

## Exclure les collectionneurs

La grande idée de la Commission est d'intégrer les collectionneurs dans la Directive. Nous ne voulons pas être mélangés aux tireurs et chasseurs dont les optiques et les intérêts sont sportifs alors que les nôtres sont avant tout culturels. Nous défendons l'amendement suivant : « *La directive ne sera pas applicable aux personnes morales ou physiques qui se consacrent à la collection, l'étude et la conservation des armes et du militaire à des fins historiques, culturelles, scientifiques, techniques, pédagogiques esthétiques ou patrimoniales et reconnues comme telles par l'Etat membre sur le territoire duquel ils sont établis.* »

Cette définition est le fruit d'une longue concertation entre les membres de la FESAC.

## Les amateurs d'armes complices des statistiques!

Ah l'état d'urgence! La figure altière, mâchoire carrée, regard d'acier de mon Premier Ministre favori. C'est pas un mou lui, y'avait un héros, pardon un «*ayrault*» avant lui mais là on a du solide du pur, catalan «*cap de burro*» comme on dit chez moi et cela lui va bien. Il est tellement bien dans son look qu'on croirait une pub pour un parfumeur (*parce que je le vaux bien... rappelez vous!*).

Et il nous en a remis une couche, l'état d'urgence 2 (le retour). Bon faut ce qu'il faut. Mais je trouve qu'il manque de convivialité, de reconnaissance.

En effet, je lisais la presse. Le *Figaro* notamment qui n'est pas soupçonnable de gentillesse envers le pouvoir et qui donnait des chiffres de milliers de perquisitions, de centaines d'armes saisies, de 34 armes de guerre et de seulement 5 dossiers instruits pas les juges antiterroristes.

C'est une décroissance curieuse qui m'interpelle, des chiffres pareils c'est du boulot, des heures et des heures. Mais c'est le final juste 5 qui me chipote.

Petit à petit la lumière s'est faite par un flash back: avant la réforme de 1993, le Ministre de l'Intérieur avait dit, lors d'une question parlementaire, que les systèmes des statistiques de saisies d'armes de la police nationale, ne permettaient pas de ventiler entre les armes de poings et fusils à pompe etc...

Alors que Sarkozy était encore un jeune Ministre de l'Intérieur, il y avait

aussi l'OCRTEAEMS<sup>(1)</sup> qui comptabilisait aussi sans détailler (le système ne le permettait toujours pas). Et cela a perduré.

Alors il y a deux buts dans l'état d'urgence: la lutte contre les terroristes et rassurer la population afin d'éviter des débordements fâcheux. Donc il faut du résultat, et c'est là que nous intervenons!!!!

Il faut rendre hommage aux chasseurs, tireurs, collectionneurs, qui détiennent des armes soit non déclarées, soit mal neutralisées, etc, ... Au regard des statistiques, si sur plusieurs centaines d'armes saisies, seules 34 sont de catégorie A ou B, ben les autres elles sont quoi? Peut-être serait-ce des catégories C ou D?

Donc y aurait t'il un amalgame, une confusion, un mélange, en un mot une couillonnade, involontaire bien sûr. Ou tout simplement une bonne grosse opération de propagande à l'ancienne. Je laisse à *Médiapart* le soin de résoudre ce genre de question.

Non moi je me base sur la complémentarité, l'un sans l'autre n'est rien. Ici le CCT (*collectionneur, chasseur, tireur*) est le complément indispensable du résultat: sans détenteur d'armes de catégorie non-A, non-B, pas de résultat, pas de statistique, pas de communiqué.

Le CCT apporte sa pierre à la création de bonnes informations propres à rassurer le grand public qui en redemande.

C'est la complémentarité, parmi les plus illustres: Judas et Jésus, Talleyrand

et Napoléon, Roux et Combaluzier. Ici le CCT est par exemple l'OCLCO<sup>(2)</sup>

Donc oui, l'action des CCT est indispensable à l'obtention de bons résultats, c'est pourquoi je trouve que l'on devrait remercier ces gens qui se sacrifient en conservant des matériels qui même neutralisés font encore les gros titres de la presse.

Car si demain ils respectent strictement la loi que va-t-on trouver?

Va-t-il falloir aller chez un ancien ministre chercher le Garand qu'il avait ramené d'Algérie alors que jeune sous-lieutenant il y combattait vaillamment à la même époque que Chirac?

Alors je plaisante, je plaisante, mais ce qui m'ennuie là dedans c'est que les heures perdues à ces actions sur les bourses ou chez les CCT ne servent pas à la recherche des vrais terroristes.

Bon, j'ai tout dit. Je vais arrêter le «*quatre étoiles*», c'est à la mode actuellement même à Calais<sup>(3)</sup>.

Ah oui, n'oublions pas qu'avec ou sans état d'urgence, en 2017 les CCT vont voter et qu'ils font toujours 5% des voix.

Bon Courage à tous

(1) L'Office Central pour la Répression du Trafic des Armes, Explosifs, et Matières Sensibles créé le 13 décembre 1982 incorporé en 2006 au sein de l'OCLCO (Office Central de Lutte Contre le Crime Organisé).

(2) Oclco qui bouge beaucoup car l'Oclco ça s'en va et ça revient... (à moins que ce soit CloClo, j'ai un doute.

(3) Général Piquemal interpellé lors d'une manif à Calais.

**Maître Philippe Mullot.**



## Pourquoi ne pas inscrire la date de 1900 dans la Directive ?

Plusieurs adhérents nous ont demandé pour quelles raisons nous ne demandons pas l'inscription de la date de 1900 dans la Directive.

La réponse est toute simple. Cette date figure déjà dans le protocole de Vienne<sup>(1)</sup> que le Parlement Européen a ratifié donc la date est déjà valide juridiquement. C'est d'ailleurs cette date que le Conseil, l'IMCO, LIBE et le Parlement Européen reconnaissent.

Mais la Directive n'ayant pas fixé de date, chaque pays est libre de fixer la sienne en fonction de ses usages. Ainsi la date est de 1918 et 1939 en Angle-

terre, 1946 à Malte et Roumaine etc... La Directive ne permettant que des règles plus strictes et non plus libérales. Ainsi, fixer la date de 1900 créerait des ravages dans ces pays.

Nous avons le mauvais souvenir du parlementaire Pascal Durand qui a déclaré vouloir fixer la date à 1870<sup>(2)</sup>.

Lors des discussions sur la modification de la Directive 2008/51 il avait déjà été question que l'Europe pourrait fixer une date et sagement nous avons tous évacué cette possibilité. Gisela Kallenbach nous a soutenu dans cette voie, et pourtant elle n'était pas tendre avec les armes puisqu'elle voulait le passage à 2 catégories. Notre objectif est de garder les collectionneurs en dehors de la Directive. Ou au pire, il serait bon de définir le collectionneur et non pas les armes collectionnées.

Et peut-être un jour, quand la période sera plus favorable, nous pourrions proposer une définition des armes obsolètes et non pas des armes antiques. C'est plus réaliste, parce qu'une arme peut être «*obsolète*» au bout de 65 ans ou rester «*moderne*» plus longtemps. Mais pour le moment les esprits ne sont pas prêts à une telle proposition, il faudra attendre une période plus calme. D'autant plus que ce serait des armes «*exemptées*» et qu'il y aura toujours un «*politique*» ou un groupe de travail dirigé par un policier pour tiquer.

(1) Nations Unis RES/55/255 du 8 juin 2001, assemblée générale 55<sup>ème</sup> session.

(2) Réunion IMCO au Parlement Européen du 7 décembre 2015.

## Bavures

**L'histoire que nous allons vous raconter est étonnante et pourtant nous avons en mains le jugement.**

Un jeune homme gentil et sans histoire, fonctionnaire du ministère de la défense habite la région du Puy en Velay. Un jour il prend peur, car son frère est poursuivi pour détention illégale d'armes. Bien que pas spécifiquement amateur, il a hérité de son père, ancien résistant, d'un certain nombre d'armes parmi lesquelles il y a une Sten. Mais il ne connaît pas la classification des armes, et il ne sait pas faire la différence avec ce qui est autorisé de ce qui est interdit. Alors pour se rassurer, il passe à la gendarmerie pour dire spontanément « j'ai des armes ! » Sans trop y réfléchir, c'était une sorte de remise spontanée comme le prévoit la réglementation. Mais il est reçu par un gendarme qui lui dit : « je suis seul, repassez plus tard ».

Comme rien ne s'est produit, il retourne à la gendarmerie pour les prier de l'accompagner à son domicile pour voir les armes, ce qui est fait. Il va jusqu'à montrer les endroits où elles sont rangées. Mais à partir de là, la machine infernale s'enclenche : la vision des armes transforme la simple visite en perquisition et les demandes du

détenteurs sont transformées en convocation. Entre nous, s'il y avait eu un véritable danger, les gendarmes n'auraient pas attendu 5 jours pour intervenir.

### Un condamnation

De fil en aiguille l'intéressé a été condamné 3 mois avec sursis, une petite amende, la confiscation et à l'inscription au FINIADA.

Bien entendu qu'il aurait pu faire appel, mais complètement dégoûté par une telle injustice, il a préféré « rentrer dans son trou ». Mais il nous a fourni le dossier avec l'autorisation d'en parler<sup>(1)</sup>

Cette histoire soulève plusieurs interrogations :

■ le principe pénal veut qu'il n'y ait pas d'infraction sans intention de la commettre,

■ comment est-il possible qu'une remise spontanée aboutisse à une condamnation ?

■ pourquoi le tribunal n'a-t-il pas compris la situation ?

Outre l'image déplorable que cela peut laisser dans le public, quelle perte d'énergie alors qu'il y aurait tant de trafics d'armes à réprimer.

*(1) Ce dossier est à la disposition de toute autorité qui en ferait la demande.*

## Certificat médical

La réglementation oblige la fourniture d'un certificat médical pour la déclaration d'armes de catégorie C et D1. Mais elle permet de le remplacer par la fourniture du permis de chasser ou la licence de tir. Il se pourrait que les documents sportifs deviennent la seule possibilité de déclaration.

## Carte du collectionneur

En panne depuis deux ans, les discussions viennent de reprendre dans une ambiance de saine compréhension. Nous n'avons plus qu'à travailler sur nos dossiers...

## Extension du FINADA

Le fichier des interdits d'acquisition et de détention d'armes comportera désormais également les interdits de ports et ceux qui auront subi une confiscation.

Les fédérations sportives devront consulter le fichier avant la délivrance du titre sportif et le supprimer en cas de nouvelle inscription. Ainsi, celui qui a été hospitalisé pour une simple dépression, ne pourra plus être chasseur ni tireur.

## Contrôles

En début d'année des contrôles systématiques ont été faits chez les armuriers parisiens. Si bien qu'une petite armurerie qui avait 14 vérificateurs, a dû fermer quelques heures, la surface manquait pour que tous puissent se mouvoir. Tout y passait : armes, Urssaf, fisc, sécurité etc...

## Position

Comme tous les pays, la France est invitée à faire connaître sa position sur la proposition de modification de la Directive, présentée par la Commission de Bruxelles.

Apparemment, sa demande se limite à l'interdiction de transformation des armes automatiques en armes semi-automatiques. Il faudrait que les armes soit conçues et fabriquées directement en semi-auto.

Ainsi les PM Mat, Thompson 1928 etc... ne pourraient plus être acquis par les tireurs munis de détention.

Retrouvez toutes les informations sur [www-armes-ufa.com](http://www-armes-ufa.com)

### BULLETIN D'ADHESION & D'ABONNEMENT 2016

U.F.A. : BP 132 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX - Fax : 09 57 23 48 27

E-mail : [jjbuigne@armes-ufa.com](mailto:jjbuigne@armes-ufa.com) - Questions relatives aux adhésions : [secretariat@armes-ufa.com](mailto:secretariat@armes-ufa.com)

Nom (En majuscules) : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Ville : ..... Code Postal : .....

Pays : ..... E-mail : .....

Tél : -- / -- / -- / -- / -- Mobile : -- / -- / -- / -- / --

<b>Pour l'année 2016</b> j'adhère et je m'abonne à :	Membre actif	20 €
	Membre de Soutien	30 €
	Membre bienfaiteur	100 €
	Bulletin papier (un ou deux par an)	5 €

<b>ACTION ( 6 n° )</b>	<b>39 € (- 6 €)</b>	<b>33 €</b>
<b>2 ans (12 n°)</b>	<b>75 € (- 12 €)</b>	<b>63 €</b>

<b>GAZETTE DES ARMES (11 n°)</b>	<b>57 € (- 9 €)</b>	<b>48 €</b>
<b>2 ans (22 n°)</b>	<b>110 € (-18 €)</b>	<b>92 €</b>

Supplément de 10 € pour les autres pays par voie de surface, 1 ou 2 ans.  
Pour Gazette ou Action. **10 €**

Totaux adhésions & abonnements :  
Numéraire\* Chèque \* Banque ..... / N° .....